

Référence Elise : 0225-00561-A

Reçu le : 07/02/2025
A retourner le : 06/03/2025

Dossier d'urbanisme n° **092019 23 A0103**
Déposé le : 22/12/2023 modifié le(s) : 04/02/2025
Pétitionnaire : **HAUT DE BIEVRE HABITAT- MR FABIEN MAMANE**
Adresse du bien : 5-ET 11 AVENUE SAINT EXUPERY
COMMUNE : **CHATENAY MALABRY**
Objet du dossier : **REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE 2 BATIMENTS+**

Pièces constitutives du dossier (mentionnées par une croix) :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pièces administratives <input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation <input checked="" type="checkbox"/> Extrait du plan cadastral <input checked="" type="checkbox"/> Plan de masse <input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive <input checked="" type="checkbox"/> Notice de sécurité <input checked="" type="checkbox"/> Notice d'accessibilité <input checked="" type="checkbox"/> Plan des réseaux Plan de division | <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Plans actuels des divers niveaux (RDC, Etages...) <input checked="" type="checkbox"/> Plans projetés des divers niveaux (RDC, Etages...) <input checked="" type="checkbox"/> Plans des façades et/ou pignons <input checked="" type="checkbox"/> Plans des coupes <input checked="" type="checkbox"/> Plans de toiture Plan clôture Plan paysager Perspectives <input checked="" type="checkbox"/> Documents photographiques <input checked="" type="checkbox"/> Insertion dans le site/vues |
|---|---|

VOLET VOIRIE : VERIFICATION

ents examinés	Observations	
Documents examinés	La liste des documents est suffisante pour statuer	
1. Mobilier Urbain à déplacer	Barrière, potelets PMR, panneau de signalisation	
2. Signalisation règlementaire	Panneau de signalisation	
3. Mobilier d'éclairage public /SLT	Candélabre	
4. Eaux pluviales	Caniveau	
5. Eaux usées	Absence de boîte de branchement	
4. Espaces verts et arbres	Présence d'espaces verts contre les façades	
5. Avis	Les documents transmis permettent de valider le principe de la réhabilitation architecturale et la rénovation énergétique de deux bâtiments existants. création du bateau. Avant toute réalisation, une demande d'arrêté devra être déposée.	
6. Prescriptions générales	<p>Un constat contradictoire de l'état de la voirie devra être fait avec Vallée Sud Grand Paris avant tout commencement de travaux. La chaussée et les trottoirs devront être maintenus en permanence dans un bon état de propreté. La circulation des piétons et des véhicules devra être maintenue en toute circonstance.</p> <p>La réhabilitation architecturale et la rénovation énergétique de deux bâtiments devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès du service Espace Public du Territoire Vallée Sud-Grand Paris sous forme d'un formulaire à remplir. Avant tous travaux, il faut vérifier la présence de réseaux enterrés : contact Concessionnaires : réseaux-et-canalizations.gouv.fr.</p>	
AVIS <input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE DEFAVORABLE FAVORABLE avec prescription-	Technicien	Responsable Service Espace Public
	visé	
	CAMILLE GOETSCHY	BENJAMIN HAMIAUX

Fontenay-aux-Roses, le

03 02 2025